



L'ÉCOLE CENTRALE DE PUÉRICULTURE PAUL STRAUSS DU COMITE NATIONAL DE L'ENFANCE

Établissement d'enseignement privé
Centre de Formation Professionnelle enregistré sous le n° 11.75-04 705 75

Forme chaque année 140 auxiliaires
Depuis 1947, plus de 9000 élèves sont sorties diplômées de
l'Ecole Centrale de Puériculture du Comité National de l'Enfance

UN MÉTIER D'AVENIR

De nouvelles structures d'accueil de l'enfant s'ouvrent chaque année ;
des débouchés assurés pour les auxiliaires de puériculture

École créée en 1917, agréée par
le Ministère de la Santé pour la préparation
au Diplôme d'Etat
d'Auxiliaire de Puériculture
par arrêté du 4 mars 1948,
en application du décret du 13 août 1947
modifié par l'arrêté du 16 janvier 2006



Président du Comité National de l'Enfance :
Docteur Jean LAVAUD
Directrice de l'École :
Madame Françoise JAHIER
13 Boulevard Lefebvre 75015 PARIS
Tél. : 01 42 51 01 01 Fax : 01 42 55 25 86
E-mail : puericulture@wanadoo.fr

Etablissement soutenu par le conseil régional d'Île-de-France





La FORMATION, d'une durée totale de 1435 heures, est assurée de septembre à juillet et conduit au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP).

L'enseignement théorique et pratique dispensé vous permettra d'acquérir les compétences indispensables à l'exercice de votre futur métier.

Il est donc nécessaire pour suivre cette formation de posséder :

- une excellente santé psychique, physique et morale,
- une réelle aptitude relationnelle et un bon esprit d'équipe,
- une bonne habileté manuelle,
- le sens de l'organisation,
- le sens des responsabilités.

VOTRE FUTUR MÉTIER

Les auxiliaires de puériculture assurent aux enfants qui leur sont confiés un rythme de vie équilibré, répondent à leurs besoins physiologiques et affectifs, contribuent à leur bien-être quotidien par des activités de stimulation et d'éveil.

Le métier d'auxiliaire de puériculture s'exerce :

- au sein d'une équipe pluridisciplinaire en collaboration et sous la responsabilité des professionnels de santé : pédiatres, médecins, puéricultrices, infirmières, éducatrices de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, psychologues.....
- dans les différentes structures hospitalières ou extra-hospitalières qui accueillent des enfants (crèches, haltes-garderies, centres maternels, centres de protection maternelle infantile, cliniques, maternités et services de pédiatrie, publics et privés.....)

A - CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection ; aucune dispense d'âge n'est accordée.

Les épreuves de sélection comprennent :

I. Deux épreuves écrites d'admissibilité

Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale, mais doivent passer les tests d'aptitude :

- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV(Bac, BTS, BTA....) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V (BEPSS,CAP Petite Enfance, BEPA Option Service aux Personnes...) délivré dans le système de formation initiale ou continue français.
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en 2ème année.

1) Une épreuve de culture générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant 2 parties, d'une durée de 2 heures :

- une 1ère partie notée sur 12 points à partir d'un texte de culture générale,
- une 2ème partie notée sur 8 points, comportant 10 questions de biologie humaine et de mathématiques.

2) Un test d'aptitude d'une durée de 1h30 et noté sur 20, ayant pour objet d'évaluer l'attention, le raisonnement logique et l'organisation.

Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être déclarés admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles.

Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles obtenir une note égale ou supérieur à 10 sur 20 au test.

II. Une épreuve orale d'admission notée sur 20 points d'une durée de 20 minutes précédée d'un temps de préparation de 10 minutes, consistant en :

- la présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions.
- une discussion avec le jury sur les motivations du candidat.

A l'issue de l'épreuve, et au vu de la note obtenue, le jury établit une liste de classement qui comprend une liste principale et une liste complémentaire. Une note inférieure à 10 est éliminatoire.

B - ORGANISATION DES ÉTUDES

● **A l'École** : une équipe pluridisciplinaire (médecin, puéricultrices D.E., psychologue, éducatrice de jeunes enfants, sage-femme, assistante sociale...) dispense un **ENSEIGNEMENT THÉORIQUE ET PRATIQUE** (d'une durée de 595 heures) réparti en 8 modules :

- L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne,
- L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie,
- Les soins à l'enfant,
- Ergonomie,
- Relation - Communication,

- Hygiène des locaux
- Transmission des informations,
- Organisation du travail,

● **En Stages (840 heures)** : les professionnels des services et les puéricultrices enseignantes encadrent les élèves dans les différents services et les préparent à leur futur métier. Ces stages sont organisés par l'École en Crèches, Centres Maternels, Centres de Protection Maternelle et Infantile, Haltes-Garderies, Services de Pédiatrie, et Maternités...).

C - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

DOSSIER MÉDICAL : En cas de réussite aux épreuves de sélection, l'admission définitive à l'école est subordonnée à la production d'un certificat médical de vaccination antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique, et contre l'hépatite B (rappel de moins de 5 ans). Ce certificat doit préciser également que le candidat a subi un test tuberculinique intra-dermique datant de moins de 3 mois et que celui-ci est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées. En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une de ces vaccinations, il appartient au médecin inspecteur de santé publique d'apprécier la suite à donner. Par ailleurs, pour être en concordance avec les exigences de nos terrains de stage, les élèves doivent fournir un compte-rendu de radio pulmonaire (datant de moins de 3 mois).

VACANCES : Noël : 2 semaines Pâques : 1 semaine

MONTANT DE LA SCOLARITÉ : environ 4200 € pour l'année, payables en trois fois.
(Premier versement au moment de l'inscription - courant juin)

POSSIBILITÉS DE PRISE EN CHARGE :

diverses filières sont possibles pour les demandeurs d'emploi et les salariés en activité.

- BOURSES : Elles sont accordées par le Conseil Régional Ile de France (CRIF), sous conditions de ressources.
- CONGES INDIVIDUELS DE FORMATION : pour les salariés en activité , par des organismes tels que : FONGECIF, UNIFORMATION, PROMOFAP, par des mairies ou des départements.
- FORMATION PROFESSIONNELLE : pour les demandeurs d'emploi non indemnisés, par les Régions, notamment le Conseil Régional Ile de France (CRIF), avec la participation du FONDS SOCIAL EUROPEEN.

OFFRE D'EMPLOI : l'école n'assure pas le placement systématique des élèves mais tient à leur disposition un dossier d'offres émanant de collectivités et de particuliers.

DIVERS : l'école n'assure ni demi-pension - ni hébergement (mais elle tient à la disposition des élèves une liste de foyers où elles peuvent se procurer une chambre).

D - COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

- 1) - Une fiche d'inscription ci-jointe
- 2) - Une photocopie de votre carte d'identité et/ou photocopie de votre passeport
- 3) - 3 enveloppes autocollantes timbrées, libellées aux nom et adresse du candidat ou de la candidate
- 4) - Un chèque postal ou bancaire de 95 € au nom de l'École Centrale de Puériculture pour frais d'inscription aux épreuves de sélection (quel que soit le résultat, et même en cas d'absence aux épreuves, les frais d'inscription restent acquis à l'École)
- 5) - Les photocopies de vos diplômes

Un reçu pour la somme versée vous sera adressé, sur lequel figurera votre numéro d'inscription.

Vous recevrez une convocation détaillée environ 15 jours avant la date définitive des épreuves d'admissibilité ou d'admission qui se déroulent obligatoirement en région parisienne.

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h pour vous fournir toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.